

N° 161

# PROCÈS-VERBAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 1971

Onze heures du matin

### PRIÈRE

De son siège à la Chambre, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement, l'honorable député de South Western Nova (M. Comeau) présente une pétition de résidents du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse au sujet de la construction d'un pont ou d'une chaussée entre Tiverton et East Ferry.

M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Benson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-252, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels concernant la protection de la vie privée; pour créer des infractions ayant rapport aux atteintes à la vie privée; et pour prévoir que la Couronne doit, dans certaines circonstances, être responsable des dommages-intérêts punitifs et de la totalité des pertes ou dommages causés par l'interception d'une com-

munication privée, et des dommages-intérêts punitifs et de la totalité des pertes ou dommages causés par l'utilisation ou la divulgation de cette communication privée ou par la divulgation de son existence.

M. Mackasey, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-253, Loi modifiant le Code canadien du travail, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant le Code canadien du travail en ce qui concerne les relations du travail; pour maintenir le Conseil canadien des relations ouvrières et prévoir le mandat, le traitement de ses membres et le remboursement de leurs frais; pour prévoir l'établissement, par le Conseil, de bureaux au Canada là où il lui paraît nécessaire d'en établir; pour prévoir la rémunération et le remboursement des frais aux membres du Conseil relativement à des questions qui faisaient l'objet d'une enquête immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente Partie et ont été achevées en